



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

La proposition de l'UE concernant l'énergie et les matières premières.

FICHE EXPLICATIVE

juillet 2018

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne pour un chapitre relatif à l'énergie et aux matières premières dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'Union européenne (UE) et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été partagé avec la Tunisie en avril 2018 et est désormais disponible sur [le site web de la Commission européenne](#).

Pourquoi un chapitre?

L'énergie et les matières premières sont un sujet d'intérêt commun pour l'UE et la Tunisie. Les deux parties doivent relever le défi d'**assurer un accès plus ouvert, diversifié et stable**.

L'objectif principal de ce chapitre est de **renforcer le commerce et les investissements** dans ce secteur. Un cadre législatif adéquat, transparent et stable pourrait favoriser davantage nos relations dans le domaine de l'énergie et nous aider à tenir ces objectifs communs.

Les règles proposées visent également à améliorer la **sécurité énergétique** en diversifiant les voies d'approvisionnement, en développant de **nouvelles sources d'énergie renouvelables** et en améliorant l'efficacité énergétique.

La Tunisie dispose d'un grand potentiel pour produire de **l'énergie renouvelable** et pour élargir les échanges bilatéraux dans le domaine de l'énergie avec l'UE et avec ses voisins. Les investisseurs de l'UE sont des acteurs majeurs dans les technologies énergétiques et les deux partenaires bénéficient de la proximité géographique.

L'attention particulière portée sur la **production et l'utilisation durable** correspond aux besoins de la lutte contre le changement climatique et répond à la demande d'un plus large public.

En ce qui concerne **les matières premières**, les motivations pour négocier ce chapitre incluent:

- **L'accroissement important des importations des ressources naturelles**, ce qui nécessiterait la promotion d'un accès équitable, concurrentiel et durable à ces ressources;
- Le besoin **des règles adaptées au niveau actuel d'interdépendance** des Etats en matière de ressources et chaînes de valeur mondiales.

L'objet de la négociation

Les dispositions de la proposition de l'UE au niveau du chapitre de l'énergie prévoient principalement :

- des règles visant à promouvoir **l'accès à l'énergie et aux matières premières** d'une manière non discriminatoire, concurrentielle et fondée sur des règles communes et un environnement durable;
- des règles destinées à promouvoir le **développement durable notamment dans le domaine des énergies renouvelables**.
- des règles visant à améliorer la **transparence et l'équité d'autorisation** pour l'exploration et la production, en tant que moyen d'assurer les conditions favorables de l'investissement et la bonne gouvernance.

• **l'élimination** dans le secteur de l'énergie des **barrières techniques** au commerce et à l'investissement qui ne sont pas justifiées.

Ces règles spécifiques pour ce domaine complètent des règles horizontales dans d'autres chapitres, par exemple celles qui éliminent les droits et les taxes à l'exportation.

Souveraineté

Les négociations devront respecter le principe selon lequel chaque partie exerce sa souveraineté sur ses propres ressources naturelles. Ceci est clairement inscrit dans la proposition de l'UE.

Cela signifie que les futures règles commerciales dans ce domaine n'auront pas d'incidence sur les décisions prises par les gouvernements respectifs d'autoriser ou non l'exploitation d'une ressource naturelle particulière.

Toutefois, dès qu'une décision d'autoriser une exploitation sera prise, les règles de l'ALECA encourageront la concurrence et renforceront un accès ouvert et non discriminatoire à l'énergie et les matières premières.

Harmonisation réglementaire

L'ALECA s'appuiera sur la coopération existante en matière de réglementation entre l'Union européenne et la Tunisie à travers l'accord d'association et promouvra une harmonisation des réglementations entre les deux marchés de l'énergie. Cela se fera dans le respect des spécificités nationales, des ambitions partagées, des liens géographiques étroits entre l'UE et la Tunisie et de la nécessité d'une mise en œuvre progressive des nouvelles règles.